



ARRÊTÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

Arrêté AR2022-020 – Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, 8^{ème} vice-président

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU la délibération n°2020/07/16-03 et la séance du Conseil de territoire du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-présidents,

VU l'arrêté n°AR2020-014 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, 8^{ème} Vice-président,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux Vice-présidents et autres membres du Bureau,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR2020-014 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, 8^{ème} Vice-président, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, 8^{ème} Vice-président, est délégué pour traiter des affaires relatives à l'assainissement et au plan baignade.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation mentionnée à l'article 2, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, 8^{ème} Vice-président, pour :

- Notifier l'attribution des aides de l'Agence Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à l'Etablissement public territorial par les particuliers ;
- Signer les courriers de versement des aides de l'Agence Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre des conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiées à l'Etablissement public territorial par les particuliers ;
- Signer les courriers de mise en demeure de mise en conformité et de majoration de la redevance d'assainissement de 400 % pour les propriétaires ne répondant pas à l'obligation de raccordement dans un délai de deux ans ;
- Signer les attestations annulant des sommes perçues non dues et permettant le remboursement à un tiers.



Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le **13 JUIL. 2022**

Affiché - Notifié le

13 JUIL. 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

